



Pour citer cet article :

Heuyer (Georges), « Bilan de vingt-cinq années de travail », *Sauvegarde de l'enfance*, n°3-4, mars-avril 1950, pp. 263-273.



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

BILAN DE VINGT-CINQ ANNÉES DE TRAVAIL

par M. le Docteur HEUYER,

Professeur de neuro-psychiatrie infantile à la Faculté de médecine
de Paris.

Il nous a été demandé, à M. Rauzy et à moi-même, de faire devant vous le bilan de vingt-cinq années d'efforts. C'est donc en accord avec M. Rauzy que je prends la parole, car j'ai collaboré avec lui pendant de nombreuses années. Ce fut une collaboration médico-administrative qui a été toujours sans nuage.

Si aujourd'hui il m'a demandé de prendre la parole en notre nom à tous deux, c'est au privilège de l'âge. C'est un lourd privilège, mais si je fais des oublis, s'il m'arrive quelquefois de choquer quelque susceptibilité, c'est moi seul qui en aurai la responsabilité.

Vingt-cinq ans de travail : cela nous ramène vers l'an 1925. Il y avait déjà, à ce moment-là, des personnes et des institutions. Je rappellerai quelques noms que, certainement, vous connaissez tous. Je rappellerai d'abord le nom d'un disparu qui s'appelle André Collin, avec lequel j'ai collaboré longtemps, qui a été vraiment le créateur de la neuro-psychiatrie infantile. C'est André Collin qui a créé la première consultation d'hygiène mentale de l'enfance, rue de Jouy, et qui, dans les locaux du Patronage de l'enfance, a créé la première consultation pour les enfants délinquants. André Collin est disparu. D'autres vivent encore heureusement : M. le docteur G. Paul-Boncour, qui était médecin de Montesson et qui avait sa consultation à l'Hôtel de Ville ; M. le docteur Roubinovitch, médecin de Bicêtre et médecin de la maison d'éducation d'arriérés d'Asnières ; M. Simon, qui fut le collaborateur de Binet. Il ne faut pas oublier que c'est en 1905 que Binet et Simon ont apporté pour la première fois un moyen scientifique d'étudier la psychologie de l'enfant. Et s'il fallait fixer une date je dirais que c'est de 1905 que datent tous nos progrès dans l'étude de la psychologie et de la nouvelle pédagogie de l'enfant.

Il faut rappeler aussi le nom de Mme Spitzer, fondatrice du

Service social de l'enfance en danger moral, qui, la première, a créé des assistantes sociales auprès des tribunaux pour enfants ; elle a créé le Service social de l'enfance, rue du Pot-de-Fer, qui reste encore le modèle des associations d'assistantes sociales auprès des tribunaux.

Il faut rappeler encore un grand nom, celui de M^e Henri Rollet, qui était président du Patronage de l'enfance. Pendant cinquante ans, il s'est penché sur le problème de l'enfance délinquante et de l'enfance déficiente et en danger moral. J'ai eu l'honneur d'être son collaborateur. Il a été le « bon juge » des enfants, puis il est devenu l'avocat des enfants. Je puis dire qu'il a été à l'origine de toutes les initiatives qui ont été prises en faveur de l'enfance. Il y avait aussi des institutions — je ne peux pas les nommer toutes. Elles avaient toutes un défaut, elles étaient isolées, elles travaillaient souvent bien, chacune de son côté. Surtout, elles étaient entravées dans leur fonctionnement par ce que je pourrais appeler la séparation des pouvoirs de ceux qui s'occupaient de l'enfance : Santé, Education surveillée, Education nationale.

La Santé, qui venait d'avoir récemment son ministère, ne comprenait pas encore très bien le problème de l'enfance déficiente et en danger moral. Elle avait de trop lourds problèmes immédiats à résoudre concernant la santé de l'adulte pour s'occuper de la santé morale de l'enfant. On venait de fermer le service des enfants de Bicêtre, création de Bourneville, qui était déjà l'exemple d'un centre de réadaptation où l'on donnait à l'enfant une orientation professionnelle, un métier. Le service de Bicêtre venait d'être fermé, malgré la protestation de quelques-uns d'entre nous.

L'Education nationale était enfermée dans le cadre de la loi de 1909 concernant les enfants arriérés éducatibles et perfectibles. Elle avait déjà créé un remarquable corps d'instituteurs d'arriérés ; mais il faut bien dire qu'il était très difficile de collaborer avec l'Education nationale parce qu'elle était enfermée dans ses méthodes, dans sa conception, très particulière, de l'arriération mentale et de l'éducabilité strictement pédagogique. Elle concevait que seule l'instruction était nécessaire aux enfants arriérés.

La Justice avait en main l'admirable instrument qu'était la loi de 1912, mais il y avait encore parmi les juges qui devaient appliquer cette loi — sauf quelques-uns, très rares — une conception de la justice répressive. Il y avait encore les colonies pénitentiaires dont certaines ont laissé un mauvais souvenir. Je rappellerai les noms d'Eysses, d'Aniane et de quelques autres, qui étaient atta-

quées, quelquefois d'ailleurs injustement, par la presse. Il est incontestable qu'on y appliquait des méthodes pénitentiaires beaucoup plus que des méthodes de rééducation.

C'était l'époque où, à la Société des prisons, M. Mosse, inspecteur général de l'Administration pénitentiaire, disait à un médecin qu'il était un danger public parce que ce médecin affirmait qu'il fallait soigner et éduquer les enfants plutôt que de les punir.

En 1925, sur l'initiative de Henri Rollet et du professeur Roger Doyen, de la Faculté de médecine, on a créé la Clinique de neuro-psychiatrie infantile qui était destinée, d'abord, il ne faut pas l'oublier, à examiner les enfants délinquants confiés par le tribunal au Patronage de l'enfance, et à attirer l'attention des médecins sur le problème nouveau de l'enfance inadaptée qui devenait inévitablement l'enfance délinquante.

La collaboration avec le Patronage de l'enfance, par conséquent avec les juges des enfants, l'éducation des médecins, des assistantes sociales, des rééducateurs, a constitué un travail de propagande qui a été considérable, car il y a eu un grand nombre de médecins, d'éducateurs, d'assistantes sociales, de psychologues qui sont passés dans ce service et qui ont essaimé ensuite à travers la France.

En 1926, date importante, après une expérience qui a été faite à la Petite-Roquette par Roubinovitch, Paul-Boncour et moi-même, M. le procureur général a décidé, dans la Seine, l'examen médico-psychologique obligatoire de tous les enfants délinquants avant leur passage devant le tribunal.

Il ne faut pas oublier surtout l'effort de M. Toulouse, qui a, pour la première fois depuis la loi sur les aliénés de 1938, apporté une formule d'hygiène mentale, de service libre, de collaboration directe du médecin qui s'occupe de maladies mentales avec tous les autres médecins de médecine générale pour améliorer le sort des malades mentaux, pour prévenir les maladies mentales, pour prévenir le crime. Il a créé la Ligue d'hygiène mentale et la Société de prophylaxie criminelle. Il y a eu au ministère de la Justice, sur son initiative, une commission de prophylaxie criminelle ; il a insisté sur le fait qu'une bonne prophylaxie mentale et criminelle devait avoir d'abord pour objet de s'occuper de l'enfant.

Du même temps fut créée l'Association française de l'enfance déficiente, qui a été la première association française destinée à s'occuper de l'enfance déficiente et en danger moral. Sa créatrice fut Mme Bayard, actuellement disparue ; peu d'entre vous l'ont connue, mais son action a été à la fois efficace et modeste.

Il y avait peu de créations d'établissements ; il y avait alors les hôpitaux psychiatriques, avec les services d'anormaux pour les enfants très déficients ; il y a eu, çà et là, dans les hôpitaux psychiatriques, quelques tentatives pour créer de véritables instituts médico-pédagogiques : à Châlons-sur-Marne, à Pontorson et ailleurs ; mais il y avait un défaut qui tenait à l'organisation même de l'hôpital psychiatrique où le médecin manque de stabilité. Celui qui s'occupait de l'Institut médico-pédagogique de Châlons-sur-Marne, par exemple, changeait d'hôpital, et le médecin qui lui succédait ne s'intéressait plus à la question, de telle sorte que l'Institut médico-pédagogique cessait d'exister ou n'avait plus d'activité.

Il y avait les classes et les internats de perfectionnement de l'Education nationale, peu nombreux, insuffisants, et tous orientés vers l'instruction des enfants arriérés. On s'occupait de leur apprendre à lire, à écrire, à compter ; très peu d'instituteurs s'intéressaient au rôle essentiel de la classe et de l'internat de perfectionnement, la réadaptation sociale consistait à donner un métier aux enfants arriérés au prorata de leurs aptitudes intellectuelles et motrices.

Les maisons d'éducation surveillée n'étaient pas encore très modifiées dans leur formule.

En 1937, le Congrès international de psychiatrie infantile a attiré, en France, des représentants de vingt-huit nations, qui s'intéressaient à ces problèmes de l'enfance déficiente et en danger moral. Les sections de psychiatrie générale s'occupaient particulièrement de la psychopathologie générale de l'enfance inadaptée ; la section de psychiatrie scolaire a essayé de faire pénétrer dans l'école certaines notions nouvelles de collaboration médico-pédagogique. La section de psychiatrie juridique a montré l'importance de l'insuffisance intellectuelle et des troubles caractériels dans le déterminisme de la délinquance.

A ce moment, au ministère de la Santé publique, M. Henri Sellier, qui s'est toujours préoccupé de questions sociales ; Mme Lacore, qui était son sous-secrétaire d'Etat à l'Enfance, et, à l'Education nationale, Mme Brunschvicg, se sont occupés de faire entrer dans la pratique et dans la législation des méthodes et des principes qui avaient déjà été établis par les techniciens.

M. Henri Sellier et Mme Lacore ont créé la Commission de l'enfance déficiente. C'était la première fois que, dans cette Commission de l'enfance déficiente, créée par un ministre de la Santé, on réunissait tous les représentants qualifiés de l'Education natio-

nale, de la Justice, de la Santé publique, du Travail, qui doivent, chacun de son côté, s'occuper de l'enfance, dont l'action individuelle est insuffisante et qui, par leur collaboration, doivent résoudre le problème.

Cette commission a créé le Statut législatif de l'enfance déficiente ; mais, comme toujours, dans notre pays, lorsque le ministère tombe, les créations du ministère sont restées dans les cartons des bureaux et n'ont pas vu le jour. Ce statut n'a jamais été porté sur le bureau de la Chambre.

Cette commission a commencé aussi, grâce à l'initiative de Mme Lacore, le recensement des enfants déficients en France. Il a fallu onze ans pour que ce recensement aboutisse d'une façon scientifique et avec une méthode psychologique impeccable à des résultats qui sont maintenant définitifs, qui sont passés par les statisticiens et les mécanographes et qui seront publiés prochainement par M. Sauvy, directeur de l'Institut de démographie. Il a fallu onze ans pour que ce travail de psychiatrie sociale puisse être réalisé.

En 1937, Mme Brunschvicg tenta de réformer les colonies pénitentiaires, les maisons d'éducation surveillée, avec l'aide de M. Guérin-Desjardins, secrétaire général des Eclaireurs unionistes de France. On fit une expérience à Lamotte-Beuvron, expérience dans laquelle, brusquement, du jour au lendemain, on détruisit toutes les méthodes pénitentiaires antérieures et on introduisit la méthode scout. Ce fut une initiative qui aboutit à un demi-échec. Ce demi-échec remplit de terreur tous ceux qui s'intéressaient à la transformation des maisons d'éducation surveillée. On avait agi un peu brutalement, et sans connaître suffisamment la psychologie de l'adolescent. Si la méthode scout est excellente quand il s'agit d'enfants qui s'amuse aux jeux qui les amènent progressivement à une certaine adaptation sociale, le scoutisme, quand il s'adresse à l'adolescent, est déjà dépassé par les instincts, les désirs, les conceptions de la vie qu'a déjà l'adolescent. Le jeu ne lui suffit plus : il demande des réalités plus solides, plus professionnelles. Nous verrons que la direction de l'Education surveillée a repris le problème d'une façon beaucoup plus psychologique et sociale, par sa base, et que des réalisations remarquables ont été obtenues. Toutefois cette initiative révolutionnaire mérite d'être rappelée.

Des consultations, aussi, se sont créées, un peu partout, à Montpellier, avec le professeur Euzière et le professeur Lafon, dont il faut dire le rôle extrêmement important ; à Lyon, avec le profes-

seur Dechaume, Mme la doctoresse Thévenin et le docteur Kohler ; à Nantes, avec le docteur Fortneau ; à Nancy, avec le professeur Parisot et le docteur Meignant. Depuis longtemps, ils ont commencé à réaliser les œuvres que vous verrez ces jours-ci. A Lille, à Marseille, à Toulouse, etc., partout on a créé des consultations destinées à l'enfance inadaptée et en danger moral ; les consultations d'hygiène mentale départementales ont été officiellement créées par M. le ministre de la Santé publique en 1938.

Puis ce fut la guerre. L'Assistance publique commença par supprimer la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile. On pensait qu'il y avait d'autres activités pour les médecins. Mais, pendant l'occupation, on a vu l'augmentation verticale de la délinquance infantile et juvénile ; cette augmentation ne s'est pas manifestée seulement en France, mais, par un phénomène social extrêmement intéressant, s'est produite dans tous les pays qui ont participé à la guerre et à l'occupation et avec une croissance à peu près identique partout. Elle atteignit son maximum en 1943 ; le même phénomène s'est produit en Suisse qui n'était pas en guerre. Il y a là une série de considérations qui ont déjà été l'objet de commentaires.

Il a fallu prendre des mesures immédiates. Ce fut alors la réforme du Code pénal de l'enfance en 1942 ; cette réforme n'a pas eu d'application : elle était mauvaise en beaucoup de points, mais il en est resté quelque chose. C'était la première fois que l'on prévoyait dans le Code pénal de l'enfance des centres d'observation obligatoires. Cette initiative a été une des meilleures réalisations de l'Education surveillée. Par une initiative heureuse a été créée la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral. La coordination dépendait de la présidence du Conseil et était confiée pour exécution au ministère de la Santé publique. Ce service fut confié à un magistrat, M. Chazal, avec lequel j'ai collaboré pendant deux ans et auquel les Associations régionales doivent leur existence. Ce qu'il a fait, avec une modestie que j'ai toujours admirée et une ténacité dont vous n'avez pas idée, on ne s'en rend pas assez compte... Il fallait réunir des services qui, jusqu'alors, n'avaient pas collaboré. M. Chazal a fait preuve d'un dévouement sans borne... Il a créé les Associations régionales, des consultations, des centres d'observation.

La première tentative a eu lieu à Toulouse avec M. l'abbé Plaquevent, puis à Lyon sous l'impulsion du professeur Dechaume, et à Montpellier avec le professeur Lafon, à Nancy avec le docteur

Meignant. Grâce aux Associations régionales, les efforts en faveur de l'enfance déficiente et en danger moral ont abouti à des réalisations. On a créé la première école de cadres à Montesson, sous la direction de M. Pinaud. Il y a eu un projet de loi sur le statut de l'enfance déficiente et en danger moral, loi du 2 juillet 1944, qui n'a pas été appliquée, mais dont certaines conceptions heureuses ont été reprises dans une loi ultérieure.

Le Service de la coordination a créé un Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral, où la plupart des questions ont été discutées. Beaucoup de questions reçoivent actuellement la solution qui avait été alors proposée.

Puis ce fut la libération. Tout aurait pu être détruit. Je dois rendre hommage au premier ministre de la Santé publique de la libération, M. Billoux. Je me rappelle la première visite que je lui fis avec M. le professeur Wallon. Il nous dit : « Il n'y avait rien pour l'enfance inadaptée et en danger moral ; on a créé quelque chose, il serait absurde de le détruire ». Et il a tout maintenu. C'était là une marque de compréhension qui mérite d'être retenue.

Le service de coordination a été maintenu et confié à M. le docteur Le Guillant, dont vous connaissez les efforts en faveur des Associations régionales. Les Associations régionales se sont développées. Grâce au professeur Lafon, elles sont maintenant réunies en une Union nationale. Les écoles de cadres se sont développées partout. Il y a peu de semaines, au ministère de la Santé publique, sous la présidence de M. l'inspecteur général Rain, se réunissaient les directeurs des écoles de cadres de toute la France. Ce spectacle était réconfortant. Les rééducateurs vont avoir, enfin, le statut qui leur manquait.

Des revues ont été créées : *Sauvegarde*, *Rééducation*, *Enfance*. Il y a maintenant des moyens de propagande, de diffusion de toutes les idées qui doivent régler les efforts en faveur de l'enfance. Je me permettrai d'exprimer le souhait que ces trois revues fusionnent, car il est très difficile de s'abonner à trois revues différentes.

Si ces trois revues fusionnaient en une seule, qui serait l'organe de l'U.N.A.R. et de la Société de neuro-psychiatrie infantile, cette revue unique aurait une audience qui ne serait pas seulement nationale, mais internationale.

L'ordonnance de février 1945 a créé le juge unique, ce fut une amélioration considérable. Cette ordonnance, du point de vue juridique, est excellente ; mais on n'y prévoit guère les conditions de l'examen de l'enfant délinquant. C'est pourtant d'après l'examen

physique, intellectuel, caractériel, social, de l'enfant délinquant qu'il faut prendre une décision. Il est important d'établir la collaboration du juge, du médecin, des psychologues, de l'assistante sociale. Cette collaboration n'est pas prévue dans l'ordonnance ; je le regrette.

Il y a malheureusement, depuis quelque temps, une dislocation dans la coordination des services qui s'occupent de l'enfance déficiente et en danger moral. Chaque ministère tend à reprendre un peu son autonomie, ses initiatives et se défie du voisin. L'Education nationale veut son école spéciale ; à Persan-Beaumont elle refuse souvent sa collaboration avec le médecin et avec le juriste. L'Education surveillée a fait de grands efforts, qui méritent notre admiration. Lamotte-Beuvron, Saint-Jodard sont des maisons de rééducation professionnelle qui honorent la France et qui sont égales sinon supérieures à ce que l'on peut voir dans les pays qui ont pourtant la meilleure réputation : la Suisse, la Belgique. Mais je me permettrai de dire que l'Education surveillée est encore très particulariste, elle veut instruire ses propres rééducateurs, elle envisage la collaboration avec le médecin non sans quelque méfiance.

La Santé publique a créé, dans ses hôpitaux psychiatriques, des Instituts médico-pédagogiques remarquables, à Neuilly-sur-Marne, à Rennes, à Clermont-Ferrand. Dans cette ville, la collaboration de M. le docteur Aubin avec M. l'inspecteur d'Académie et le juge des enfants du Puy-de-Dôme donne des résultats remarquables.

Mais la Santé publique ne montre pas toujours une suite d'idées désirable. Je me suis laissé dire que l'Institut médico-pédagogique de Ravenel était en danger, et à l'hôpital psychiatrique de Villejuif le centre des mineurs vagabonds a été supprimé. Il est vrai qu'un Institut médico-pédagogique coûte plus cher qu'une garderie d'aliénés. Il nécessite des instituteurs et des professeurs de gymnastique. Plus « rentables » paraissent les aliénés dont le prix de journée payé par le domicile de secours donne un bénéfice à l'hôpital psychiatrique. Mais ce qui est vraiment rentable, comme vous l'a dit M. le professeur Parisot, ce sont les bénéfices que l'on pourra faire sur l'adulte lorsqu'on n'aura pas fait de lui un vagabond plusieurs fois récidiviste de la délinquance, ou un aliéné, client perpétuel de l'hôpital psychiatrique.

Pendant ces vingt-cinq années, bien des projets ont été arrêtés par le manque d'argent. A présent, la Sécurité sociale a compris le rôle qui lui revenait, rôle de médecine préventive et d'hygiène

mentale. Je dois féliciter à ce sujet M. le docteur Grenaudier, inspecteur général de la Sécurité sociale, qui, dans toutes les circonstances, lorsqu'on a eu recours à lui, a soutenu les initiatives en faveur de l'enfance inadaptée et en danger moral. La collaboration avec de nombreux fonctionnaires de la Sécurité sociale a été féconde, et, tout récemment, à propos du hameau-école de Longueil-Annel, j'ai pu me rendre compte que la Sécurité sociale était animée d'un esprit excellent. On peut espérer désormais le développement de toutes les institutions en faveur de l'enfance déficiente. Des facilités ont été données à Montpellier, à Lyon, à Marseille, pour développer leurs établissements.

Enfin, la chaire de psychiatrie infantile vient d'être créée. Vous comprenez que si l'on a créé une chaire de psychiatrie infantile, ce n'est pas pour un homme ; si l'on dépense de l'argent, c'est pour enseigner ce qui est utile à l'enfance inadaptée. Cette chaire, dont on m'a donné la charge, je voudrais qu'elle fût non pas seulement un centre d'enseignement et de recherche, mais un centre de collaboration. Déjà j'ai demandé aux présidents des Associations régionales, à M. le professeur Lafon, à M. le docteur Meignant, de bien vouloir considérer cette chaire comme la leur, de venir y donner un enseignement et d'y apporter le résultat de toute leur expérience, pour faire connaître leurs désirs et leurs projets. La chaire est à Paris, mais l'enseignement doit venir de toute la France, et doit être pour toute la France.

Je voudrais aussi dire un mot de l'Ecole des parents ; elle a été créée par Mme Vérine, en 1932. Elle a un peu végété d'abord, mais elle se développe. L'Ecole des parents et des éducateurs doit amener la collaboration entre les parents, l'école, les éducateurs ; l'Ecole des parents doit être un centre de discussions où seront étudiés des problèmes difficiles, à la fois familiaux et scolaires.

Aujourd'hui, le Congrès national des Associations régionales réunit médecins, pédagogues, juristes, assistantes sociales et psychologues. Demain, il y aura vraisemblablement dépôt d'un projet de loi sur la protection de l'enfance déficiente et en danger moral, qui a reçu l'accord de la Santé, de l'Education nationale et de la Justice. On sait le rôle de Mme Poinso-Chapuis dans l'élaboration de ce projet de loi qui établit la coordination de tous les services qui s'occupent de l'enfance.

L'Association des juges d'enfants a des réunions annuelles. J'espère que s'établira la collaboration entre la session des juges

d'enfants et la chaire de psychiatrie infantile où je ferai un enseignement complémentaire de criminologie de l'enfance.

Nous n'avons donc pas lieu de désespérer. Sans doute, en face du budget de la guerre, le budget consacré à la protection, à l'assistance et à l'éducation de l'enfance est minime. L'effort à faire est énorme. Il y a quatre cent mille enfants déficients éducatifs et perfectibles, sans compter ceux qui sont inéducables, sans compter les caractériels. Il y a encore plus de trente mille enfants délinquants chaque année. Or, un certain nombre de principes peuvent être retenus. Tout enfant déficient est récupérable et utilisable. Tout progrès de l'enfant, même au plus bas du niveau mental, est « rentable ». Voilà ce qu'il faut faire comprendre à la Sécurité sociale. Tout enfant déficient a besoin à la fois du médecin et de l'éducateur. Il n'y a pas de différence entre un enfant en danger moral et un enfant délinquant. Voilà ce qu'il faut faire comprendre aux services de la Santé publique, de l'Education nationale et de la Justice. Il y a nécessité — et c'est l'objet même de votre Congrès — de s'occuper de l'enfant à la sortie des établissements. Le placement familial est aussi une formule dont les modalités d'application doivent être discutées. Il y a aussi ce fait paradoxal qu'à 21 ans on ne s'occupe plus des sujets qui sortent des établissements médico-pédagogiques ni des établissements d'éducation surveillée. Est-ce qu'à 21 ans, parce qu'il a le droit de vote, l'adulte qui a montré sa déficience à l'adolescence va être brusquement capable de se diriger dans la vie ? M^e Decugis avait déposé au Conseil d'Etat, en 1944, un projet de loi de tutelle qui était sur le point d'être adopté et qui réglait l'assistance pour un certain nombre de sujets qui, à 21 ans, se montraient incapables de se diriger dans la vie. Il faudra reprendre cette loi de tutelle.

Cette œuvre de propagande, de persuasion, de création est celle des Associations régionales ; chacune d'elles a su réunir des spécialistes de tous les services qui collaborent à améliorer le sort de l'enfance déficiente et en danger moral.

L'avantage des Associations régionales est d'établir des rapports dans les départements, dans les grandes villes de province, entre médecins, pédagogues, inspecteurs d'Académie, juges des enfants. Ils se connaissent et sont, comme le disait le docteur Meignant, « sur le tas ». Ils savent que pour résoudre un cas d'espèce ils ont besoin de collaborer. Ils unissent leurs efforts dans le cadre de l'Association régionale.

C'est beaucoup plus difficile à Paris, où l'on est en présence des représentants des grands services qui sont susceptibles, qui ne veulent pas abandonner leurs prérogatives et dont chacun se croit capable de résoudre le problème tout entier.

L'effort de collaboration doit venir de toute la France, des Associations régionales et doit pénétrer les services centraux des ministères. C'est le rôle des Associations régionales. Cette œuvre, c'est l'œuvre de l'avenir. Je puis vous dire que votre avenir sera plus beau que ne l'a été notre passé.

INTERVENTION DE M. RAUZY

Inspecteur général au ministère de la Santé publique
et de la Population.

J'ai bien peu de chose à ajouter à ce que vous a dit le professeur Heuyer, qui, avec sa foi habituelle et la fougue qui le caractérise, a fait défiler devant vous le film de vingt-cinq années d'efforts. Aussi bien son exposé aurait pu porter sur une période plus longue, car ce sont trente-sept années d'action que cet éminent praticien a consacrées à l'enfance déficiente. C'est en 1913 en effet qu'il s'occupa pour la première fois de ces questions auxquelles il a toujours porté depuis un intérêt qui n'a jamais faibli.

Il vous a dit les difficultés rencontrées au cours de cette longue activité. Il a cité les noms des précurseurs qui nous ont précédés dans cette tâche et vers lesquels doit aller toute notre reconnaissance, car c'est leur travail obstiné et souvent obscur qui a donné tant d'ampleur au mouvement actuel.

Le professeur Heuyer a été de ces hommes qui osent tenter et persévérer en dépit des difficultés rencontrées. Il ne s'est pas laissé fléchir par le scepticisme avec lequel étaient trop souvent accueillis ceux qui, dans le passé, se rendaient auprès des diverses personnalités dirigeantes. Il lui aurait été loisible de rappeler la parole d'un homme fort connu sous la III^e République et mort depuis, qui estimait que la rééducation de l'enfance inadaptée (on disait anormale à l'époque) n'était pas une chose rentable et qu'il valait mieux y renoncer. Il aurait pu ajouter comment fut accueilli l'un de nous